

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 446-218-1914 prescrivant le prélèvement sur la caisse de réserve d'une somme de 140.000 frs.

n° 446-218-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 décembre 1914

Numéro JO
n° 218 du 31/12/1914

Date du numéro
31 décembre 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu la situation financière du budget local exercice 1914

Vu l'insuffisance des recettes dudit exercice

Vu le décret du 30 Décembre 1912, sur le régime financier des Colonies, notamment l'art, 202 dudit acte

Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un prélèvement de cent quarante mille francs sera opéré sur la caisse de réserve de la Colonie pour faire face à l'insuffisance des recettes de l'exercice 1914; Cette somme sera encaissée au titre du chapitre 5 article unique « Prélèvement ordinaire sur la caisse de réserve » du Budget Local ex. 1914. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand DELTEL.